

# RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

MISE À JOUR : MARS 2025



**TCREF**

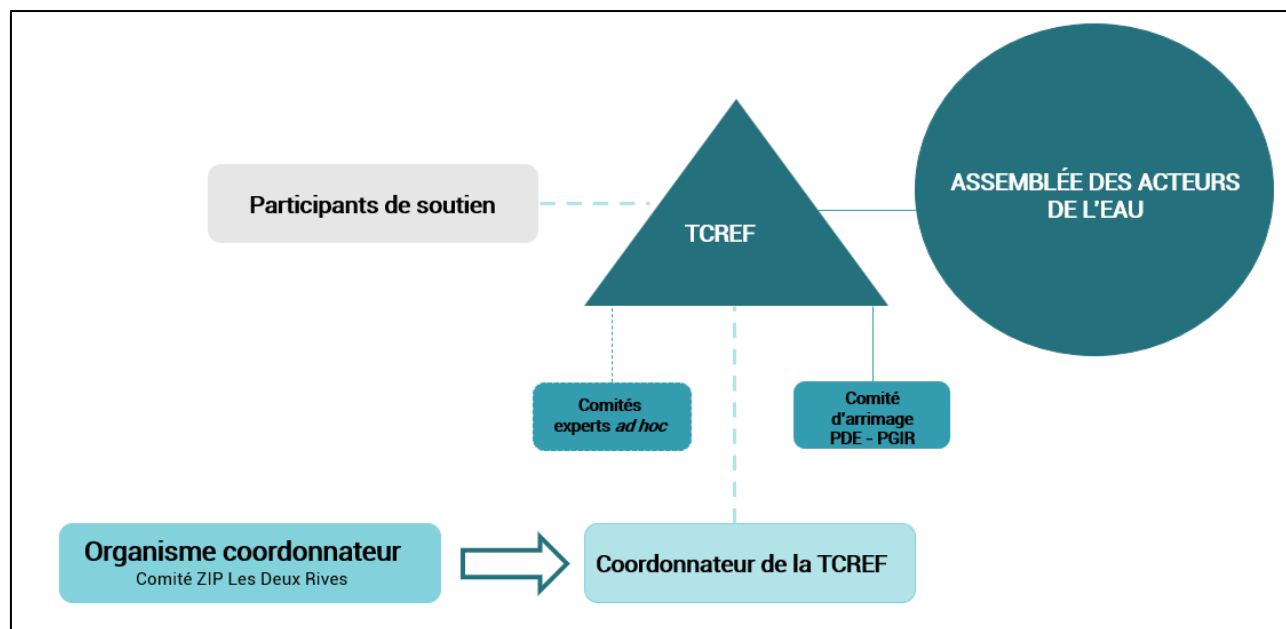
Table de concertation régionale de  
l'estuaire fluvial du Saint-Laurent

# TABLE DES MATIÈRES

1. COMPOSANTES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE L'ESTUAIRE FLUVIAL (TCREF) .....	3
2. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE L'ESTUAIRE FLUVIAL .....	3
3. ORGANISME COORDONNATEUR DE LA TCREF .....	9
4. CONSEILLERS MINISTÉRIELS .....	10
5. COMITÉS .....	10
6. ASSEMBLÉE DES ACTEURS DE L'EAU .....	11
7. PARTICIPANTS DE SOUTIEN .....	12
ANNEXE 1 : ZONE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU DU SAINT-LAURENT # 3 : ESTUAIRE FLUVIAL .....	13

# 1. COMPOSANTES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE L'ESTUAIRE FLUVIAL (TCREF)

Figure 1 : Composantes nécessaires au fonctionnement de la TCREF



L'ensemble des composantes du fonctionnement de la TCREF sont reliées par différents mécanismes de transmission de l'information, comme la transmission des comptes-rendus des différentes rencontres (comités, assemblées,...) par le coordonnateur aux représentants de la table de concertation. Le coordonnateur de la TCREF participe à l'ensemble des rencontres des différentes composantes afin d'en effectuer le suivi et faire le lien entre elles. Les modes de transmission de l'information sont détaillés dans la stratégie de mobilisation.

## 2. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE L'ESTUAIRE FLUVIAL

La table de concertation régionale est le lieu où s'exerce la planification et où se prennent les décisions relatives à la gestion des ressources en eau à l'échelle de la zone de gestion intégrée du Saint-Laurent établie par la Loi sur l'eau, soit la zone de l'estuaire fluvial. En ce sens, la table de concertation régionale est le lieu où s'exerce la gouvernance, ce qui la distingue des autres composantes, comme les comités. La table de concertation régionale est composée des représentants issus de différents secteurs d'activité. Il s'agit d'une instance distincte de l'organisme qui a été désignée pour en assurer la coordination.

La Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial (TCREF) a les responsabilités suivantes :

- Élaborer et maintenir une planification territoriale stratégique des ressources en eau et de ses usages (plan de gestion intégrée régional - PGIR) ;

- Entériner les actions contribuant à l'atteinte des objectifs et découlant de la mobilisation des acteurs ;
- Suivre la mise en œuvre des actions contribuant à l'atteinte des objectifs fixés ;
- Suivre l'avancement vers l'atteinte des objectifs ;
- Promouvoir et communiquer les activités de la table, les progrès vers l'atteinte des objectifs du PGIR et des succès des actions mises en œuvre ainsi que de manière plus globale, le modèle de GIRE ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation ;
- Mettre en place les comités et définir leur mandat ;
- Recevoir le travail des différents comités ;
- Réviser ou modifier les règles de fonctionnement ;
- Voir aux vacances et au suivi des manquements.

## 2.1 COMPOSITION DE LA TCREF

Tel qu'illustré au tableau 1 la TCREF est constituée de 23 sièges désignés qui proviennent de différents secteurs et sous-secteur d'activités.

Tableau 1. Composition de la TCREF

Secteurs	Sous-secteurs	Nombre de sièges
Municipal (9 sièges)	Ville de Trois-Rivières	1
	MRC des Chenaux	2
	MRC de Portneuf	2
	MRC de Bécancour	2
	MRC de Lotbinière	2
Représentants des communautés autochtones (2 sièges)		2
Économique (6 sièges)	Agriculture	1
	Activités maritimes et portuaires	1
	Exploitation faunique	1
	Foresterie	1
	Industriel	1
	Transport maritime	1
Communautaire (6 sièges)	Conservation	1
	Culture et patrimoine	1
	Éducation	1
	Environnement	1
	Plaisance	1
	Récréotourisme	1

## Secteur municipal

Le secteur municipal est composé de neuf sièges. Considérant le nombre de municipalités riveraines du fleuve impliquées dans chacune des MRC, les représentants sont désignés pour chacun des territoires d'appartenance selon la représentativité suivante :

- Chacune des quatre MRC du territoire de la TCREF désigne deux représentants, soit les MRC de Bécancour, de Lotbinière, de Portneuf et des Chenaux ;
- La Ville de Trois-Rivières désigne 1 représentant.

Comme le territoire des quatre MRC est vaste, les représentants n'étaient pas confortable qu'un seul siège par MRC soit désigné à la table de concertation. C'est dans cette optique que les représentants ont choisis de désigner deux sièges pour chacune des quatre MRC, ce qui leur apparaissait plus représentatif. Par ailleurs, il semblait essentiel à la majorité du secteur municipal de pouvoir permettre une représentation à la fois d'un élu (maire ou conseiller) pour son rôle de décideur et d'un employé municipal pour améliorer le suivi. Puisque la ville de Trois-Rivières représente une seule municipalité, la Ville a choisi de désigner un seul représentant. Les représentants du secteur municipal doivent être désignés par résolution.

## Représentants des communautés autochtones

Deux sièges sont désignés pour les représentants des communautés autochtones. Ces derniers sont désignés par résolution par le conseil des abénakis de Wôlinak.

## Secteur économique

Le secteur économique est représenté par six sièges. De nombreux acteurs économiques du territoire de la TCREF ont un impact sur la gestion intégrée du Saint-Laurent. Ils sont donc des acteurs essentiels à l'atteinte des objectifs du PGIR. Le nombre de siège a été déterminé afin de représenter tous les sous-secteurs d'activité présents au niveau de l'estuaire fluvial, tout en demeurant équilibré avec le secteur communautaire en termes de représentativité :

- **Agriculture** : Représentants d'associations ou de groupes dont les membres ou les clientèles pratiquent des activités agricoles à des fins commerciales ou lucratives et qui utilisent ou qui ont un impact sur le fleuve Saint-Laurent.
- **Activités maritimes et portuaires** : Organisme dont la mission consiste à favoriser et à développer le commerce maritime et à favoriser le développement régional.
- **Exploitation faunique** : Représentants d'associations ou de groupes dont les membres ou les clientèles pratiquent des activités d'exploitation faunique à des fins commerciales ou lucratives et qui exploitent les ressources fauniques du fleuve Saint-Laurent.
- **Foresterie** : Représentants d'associations ou de groupes dont les membres ou les clientèles pratiquent des activités forestières à des fins commerciales ou lucratives et qui utilisent ou qui ont un impact sur le fleuve Saint-Laurent.

- **Industriel** : Industries ayant des activités économiques qui combinent des facteurs de production pour produire des biens matériels destinés au marché et qui utilisent ou qui ont un impact sur le fleuve Saint-Laurent.
- **Transport maritime** : Organisme de pilotage qui vise à assurer la sécurité de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent ou entreprise dont la mission est de transporter des marchandises ou des personnes en utilisant celui-ci.

### Secteur communautaire

Le secteur communautaire est représenté par six sièges. Le secteur communautaire est composé d'acteurs essentiels à l'atteinte des objectifs du PGIR. Le nombre de siège a été déterminé pour regrouper l'ensemble des sous-secteurs d'activité présents sur le territoire tout en demeurant équilibré avec le secteur économique en termes de représentativité :

- **Conservation** : Organisme dont l'objectif est la conservation des milieux naturels en terres privées en bordure du Saint-Laurent par des actions à but non lucratif.
- **Culture et patrimoine** : Organisme dont le mandat est de faire connaître et mettre en valeur la culture ou de faire connaître, protéger, mettre en valeur et transmettre le patrimoine culturel lié au fleuve Saint-Laurent.
- **Éducation** : Organisme dont le mandat est d'assurer la diffusion d'information et le transfert des connaissances liés au fleuve Saint-Laurent.
- **Environnement** : Organisme voué à la protection de l'environnement fluvial.
- **Plaisance** : Organisme qui offre des services favorisant la réalisation d'activités de navigation pour la plaisance sur le fleuve Saint-Laurent.
- **Récréotourisme** : Organisme qui offre des services qui mettent en valeur les activités récréatives liées au fleuve Saint-Laurent.

## 2.2 PROCÉDURE DE DÉSIGNATION

Les représentants des secteurs municipaux et les représentants des communautés autochtones sont désignés par résolution.

Pour les sièges des secteurs économiques et communautaires, un appel de candidatures est lancé aux acteurs de l'eau au minimum 1 mois avant la fin des mandats. Les candidatures doivent être reçues par la coordination. Les représentants sont désignés par les acteurs de l'eau faisant partie du même sous-secteur d'activité, lors de la rencontre annuelle de l'assemblée des acteurs de l'eau.

## 2.3 DURÉE DES MANDATS

La durée du mandat d'un représentant désigné pour siéger à la table de concertation est de quatre ans. Afin de s'assurer de la continuité de la participation des représentants désignés, la moitié (plus ou moins un) des sièges est soumise à un processus d'élection tous les deux ans. Dans tous les cas, les mandats sont renouvelables.

## 2.4 VACANCES ET DÉMISSION

Tout représentant peut démissionner en transmettant à la coordination un avis écrit à cet effet. La démission est effective au moment du dépôt dudit avis. La coordination en fait rapport à la table de concertation à la réunion suivant le dépôt de la démission. Si le poste d'un représentant de la table de concertation devient vacant, la table de concertation pourvoit à la vacance en respectant la représentativité prévue. Dans les meilleurs délais suivant toute vacance, le président propose la ou les candidatures reçues à la table de concertation. Le comblement du siège est provisoire (valable jusqu'à la prochaine rencontre annuelle de l'assemblée des acteurs de l'eau) La prise de décision pour l'acceptation de la candidature s'effectue conformément à l'article 2.8.3.

## 2.5 RESPONSABILITÉS DES REPRÉSENTANTS

Les représentants issus des secteurs mentionnés et siégeant à la TCREF ont un droit de vote. Les responsabilités de la TCREF mentionnées aux pages 3 et 4 s'appliquent aux représentants de la TCREF, comme des derniers constituent la TCREF. En plus, ils ont des responsabilités individuelles :

- Définir les éléments à inscrire dans la planification des ressources en eau;
- Participer au suivi et à l'évaluation du PGIR et de son plan d'action;
- Représenter les activités de leur secteur d'activité;
- Transmettre l'information au milieu qu'ils représentent;
- Respecter le protocole de confidentialité;
- Désigner un substitut;
- Mobiliser les acteurs de l'eau du territoire afin qu'ils contribuent à l'avancement vers l'atteinte des objectifs;
- Inviter des participants de soutien.

## 2.6 PERTE DE LA QUALITÉ D'UN REPRÉSENTANT

Tout manquement d'un représentant devra être soumis pour décision à la table de concertation. En outre, si un représentant :

- Enfreint les règles de fonctionnement de la TCREF ;

- Ou toute autre cause pouvant causer préjudice au fonctionnement de la TCREF.;

La décision de la table de concertation (qui peut aller jusqu'à l'exclusion) est finale et sans appel. La table de concertation est autorisée à adopter et à suivre la procédure qu'elle aura déterminée, pour autant que le représentant visé soit informé de la nature exacte de l'acte ou de l'omission qu'on lui reproche et qu'il ait eu l'occasion de se faire entendre.

## 2.7 PRÉSIDENCE DE LA TCREF

Les représentants de la TCREF procèdent à la désignation d'une présidence lors de la rencontre qui suit l'assemblée des acteurs de l'eau.

La présidence de la TCREF a les responsabilités suivantes :

- Agit à titre de porte-parole de la TCREF ;
- Préside les rencontres de la TCREF et est responsable de l'animation. À ce titre, il valide l'ordre du jour des rencontres. Dans toutes ces tâches, il peut solliciter le soutien de l'organisme coordonnateur ;
- Atteste les documents de planification stratégique des ressources en eau de sa zone au nom de la TCREF ;
- Assure le lien de communication principal avec l'organisme coordonnateur et au besoin le MELCCFP. Il doit s'assurer de transmettre les informations aux autres représentants de la table de concertation régionale.

Il peut déléguer, avec l'accord de la table de concertation, ses responsabilités ou une partie de celles-ci à la coordination de la TCREF lorsque cela est nécessaire. Le président ne peut pas déléguer son titre de président à la coordination de la TCREF.

## 2.8 TENUE DES RENCONTRES

La TCREF se réunit au minimum 2 fois par année à divers endroits de son territoire. Chaque rencontre de la table de concertation doit faire l'objet d'un compte rendu qui doit être approuvé par les représentants de la table. Les représentants de la TCREF sont convoqués par courriel au minimum un (1) mois avant la tenue de la réunion. L'ordre du jour, le compte rendu de la dernière rencontre et les documents préparatoires nécessaires à la prise de décision sont transmis à la table au minimum 1 semaine avant la tenue de la rencontre.

### 2.8.1 Quorum

Le quorum de la TCREF est atteint lorsque la majorité de ses représentants en exercice ont confirmé leur présence à la rencontre, soit la moitié arrondie à l'entier supérieur si leur nombre est impair, soit la moitié plus un, si leur nombre est pair.

### 2.8.2 Substitut

Dans le cas des représentants qui sont des personnes morales, en cas d'absence du délégué, le substitut nommé par le représentant pour le remplacer pourra participer à la rencontre. Ce substitut conserve les mêmes responsabilités que le délégué initialement désigné. Il est possible que le délégué d'un représentant soit remplacé de façon permanente en cours de mandat. Pour le secteur municipal, le substitut doit être nommé par résolution.

### 2.8.3 Prise de décision

La prise de décision s'effectue sur la base d'un consensus entre les représentants de la table. Si aucun consensus ne peut être obtenu, le vote est utilisé. Le vote se fait à main levée, la proposition est adoptée aux deux tiers des voix exprimées.

Lors d'un processus par voie électronique, chaque représentant peut refuser d'adhérer à la proposition formulée, proposer un amendement ou encore demander que la proposition fasse l'objet d'une discussion lors d'une rencontre future. Ce refus est suffisant pour rendre impossible la prise d'une décision finale, que ce soit par consensus ou à la suite d'un vote. Le recours à une conférence téléphonique peut être utilisé advenant la nécessité de procéder rapidement à une décision.

Le processus décisionnel par voie électronique ou téléphonique doit être utilisé uniquement lorsque la temporalité des événements le rend nécessaire et ne doit pas être considéré comme un substitut à la réalisation d'une ou de discussions en personne.

## 3. ORGANISME COORDONNATEUR DE LA TCREF

Le Comité ZIP Les Deux Rives est l'organisme coordonnateur mandaté pour coordonner les activités de la TCREF. L'organisme coordonnateur agit en fonction de la convention d'aide financière qui lie le Comité ZIP Les Deux Rives au MELCCFP et qui stipule les bases de son mandat.

L'organisme coordonnateur a les responsabilités suivantes :

- Maintenir et coordonner une table de concertation réunissant les acteurs de l'eau, en s'assurant d'une représentation équilibrée de ces acteurs et des divers milieux intéressés, dont les milieux autochtones, municipal, économique, communautaire et environnemental;
- Soutenir la TCREF dans la mise à jour du PGIR, la mise en œuvre de son plan d'action et de son plan de suivi ainsi que l'élaboration des documents complémentaires (fiches problématiques prioritaires et stratégie de mobilisation) en regard des éléments jugés pertinents par la table de concertation.

## 4. CONSEILLERS MINISTÉRIELS

Les conseillers ministériels sont issus de différents ministères québécois concernés par la gestion des ressources en eau des zones de gestion intégrée de l'eau. Comme leur nom l'indique, ils remplissent auprès de la TCR un rôle de conseiller se rattachant aux domaines de responsabilité de leur ministère. Ils planifient, de concert avec l'organisation, leur participation aux activités et aux travaux pertinents. Les conseillers ministériels accompagnent la TCR à la hauteur de leurs capacités et à l'intérieur du mandat confié par le ministre du MELCCFP. Ils sont considérés comme des participants de soutien aux travaux de la TCR.

Ce rôle consiste notamment à :

- Fournir de l'information ministérielle diverse (nouvelles lois ou nouveaux règlements, projets, programmes d'aide financière, données, etc.);
- Partager son expertise et ses connaissances du milieu (acteurs, moyens, projets ayant lieu sur le territoire, etc.);
- Faire rétroaction aux autorités de son ministère relativement à des enjeux stratégiques soulevés lors du processus de concertation auquel il prendrait part;
- Dans le cas où un ministère accepte d'inscrire une action dans le plan d'action accompagnant le PDE (cette décision ne relève pas du conseiller), il verrait à en assurer le suivi, tout en veillant à ce que les mesures soient en adéquation avec le rôle et les responsabilités de son ministère.

## 5. COMITÉS

### 5.1 COMITÉS AD HOC

La TCREF peut, au besoin, mettre en place des comités pour se pencher sur des enjeux particuliers. Les mandats des comités sont définis par la TCREF. Ceux-ci peuvent être ad hoc. Les résultats des travaux des comités doivent être rapportés à la TCREF.

Afin de favoriser la participation des acteurs de l'eau, il peut être souhaitable de mettre en place des comités sur des sujets particuliers de manière à rendre la TCR plus dynamique. À ce titre, la mise en place de comités de travail pour alimenter les échanges de la TCR s'avère un atout considérable, notamment pour étudier les problèmes et les enjeux en groupe restreint. Toutefois, afin de ne pas alourdir le processus de planification et la structure de la TCR, ces comités spéciaux doivent être de durée limitée et recevoir un mandat clair de l'ensemble de la TCR à qui ils devront se rapporter.

## 5.2 COMITÉ D'ARRIMAGE GESTION INTÉGRÉE DU SAINT-LAURENT (GISL) ET GESTION INTÉGRÉE PAR BASSIN VERSANT (GIEBV)

Afin d'harmoniser la planification stratégique des ressources en eau avec celles des zones adjacentes ayant des répercussions sur leur zone et d'en faire une mise en œuvre cohérente, chaque table de concertation régionale met en place un comité d'arrimage. Ce comité regroupe des représentants des zones limitrophes qui, de façon ponctuelle, font part de leurs attentes et de leurs préoccupations à l'égard de leurs planifications territoriales respectives dans une volonté d'harmonisation. Les membres de ce comité font par la suite part des orientations et des réflexions découlant de leurs travaux aux instances décisionnelles de leur zone afin d'en tenir compte dans leur planification stratégique et sa mise en œuvre. La présidence de la TCREF est présente lors de ces rencontres.

## 6. ASSEMBLÉE DES ACTEURS DE L'EAU

Tous les acteurs de l'eau dont les activités et les intérêts ont une incidence sur les ressources en eau la zone de l'estuaire fluvial, peuvent participer à la rencontre de l'assemblée des acteurs de l'eau. La rencontre de l'assemblée des acteurs de l'eau se tient sur une base annuelle, à divers endroits du territoire et il regroupe le maximum d'acteurs de l'eau de la TCREF. La rencontre annuelle est l'occasion de procéder à la désignation des représentants de la table de concertation.

La rencontre de l'assemblée des acteurs de l'eau a les fonctions suivantes :

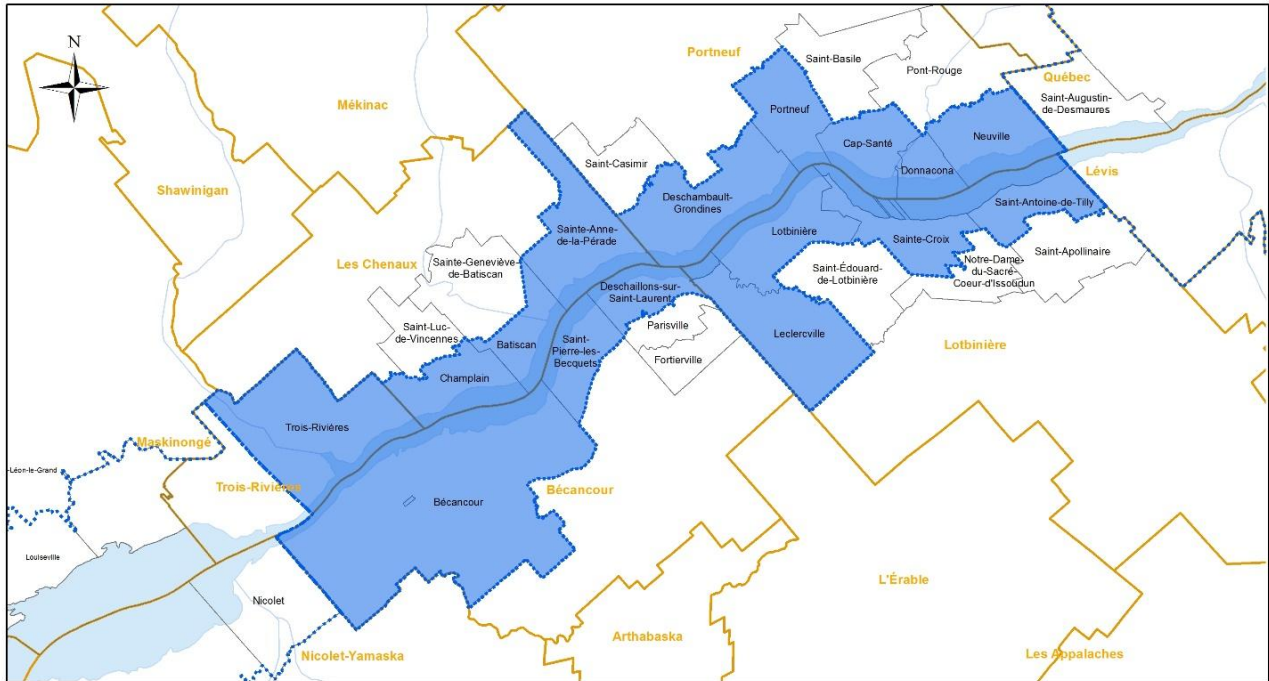
- Permettre une consultation et une mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'eau ;
- Présenter le PGIR de la TCREF ;
- Favoriser le réseautage entre les acteurs de l'eau et favoriser l'atteinte des objectifs du PGIR ;
- Rendre compte aux acteurs de l'eau de l'avancement des travaux de la TCREF ;
- Faciliter des discussions où les acteurs de l'eau sont invités à faire connaître leurs idées et leurs préoccupations rattachées à la gestion durable des ressources de l'estuaire fluvial ;
- Sensibiliser les acteurs de l'eau aux enjeux concernant la gestion durable des ressources autour des problématiques prioritaires et de l'atteinte des objectifs établis ;
- Faire la promotion du PGIR et mobiliser les acteurs de l'eau pour sa mise en œuvre.





## 7. PARTICIPANTS DE SOUTIEN

Des participants de soutien provenant de différents horizons (recherche, gouvernement, etc.) peuvent être invités à participer aux rencontres de la TCREF. Ils peuvent, à titre d'observateur, faire bénéficier les diverses composantes de la TCREF de leurs expertises. Les participants de soutien peuvent être invités à la TCREF, de manière ponctuelle en fonction d'objectifs de rencontre prédéfinis. Les participants de soutien ont le droit de parole, mais ne contribuent pas à l'atteinte d'un consensus. Ils ne sont pas comptabilisés dans la représentativité des secteurs d'activité. Ces personnes n'ont pas l'obligation d'être des acteurs de l'eau de la zone TCREF. Ils sont responsables d'alimenter les réflexions sur les sujets spécifiques conformément à leur expertise. Les participants de soutien agissent en tant que conseillers relativement à une compétence particulière qu'ils possèdent et qui est nécessaire aux discussions.

# ANNEXE 1 : ZONE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU DU SAINT-LAURENT # 3 : ESTUAIRE FLUVIAL.

## Zones de gestion intégrée des ressources en eau du Saint-Laurent Zone 3 - Estuaire fluvial



-  Zone de gestion intégrée des ressources en eau du Saint-Laurent
-  Zone 3 - Estuaire fluvial
-  Municipalité
-  Municipalité régionale de comté

### Métadonnées

Système de référence:  
Datum NAD 83  
Projection Lambert  
Conforme Conique  
0 2.5 5 7.5 10  
Km  
1 / 500 000

### Sources des données

Hydrographie BGAQ  
Municipalité et MRC BDTA 250K  
Zones de gestion  
intégrée MDDELCC

### Réalisation

Direction de la gestion  
intégrée de l'eau  
Direction générale des  
politiques de l'eau

Note : Le présent document  
n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec  
Mai 2016

**Ministère  
du Développement durable,  
de l'Environnement  
et de la Lutte contre les  
changements climatiques**  

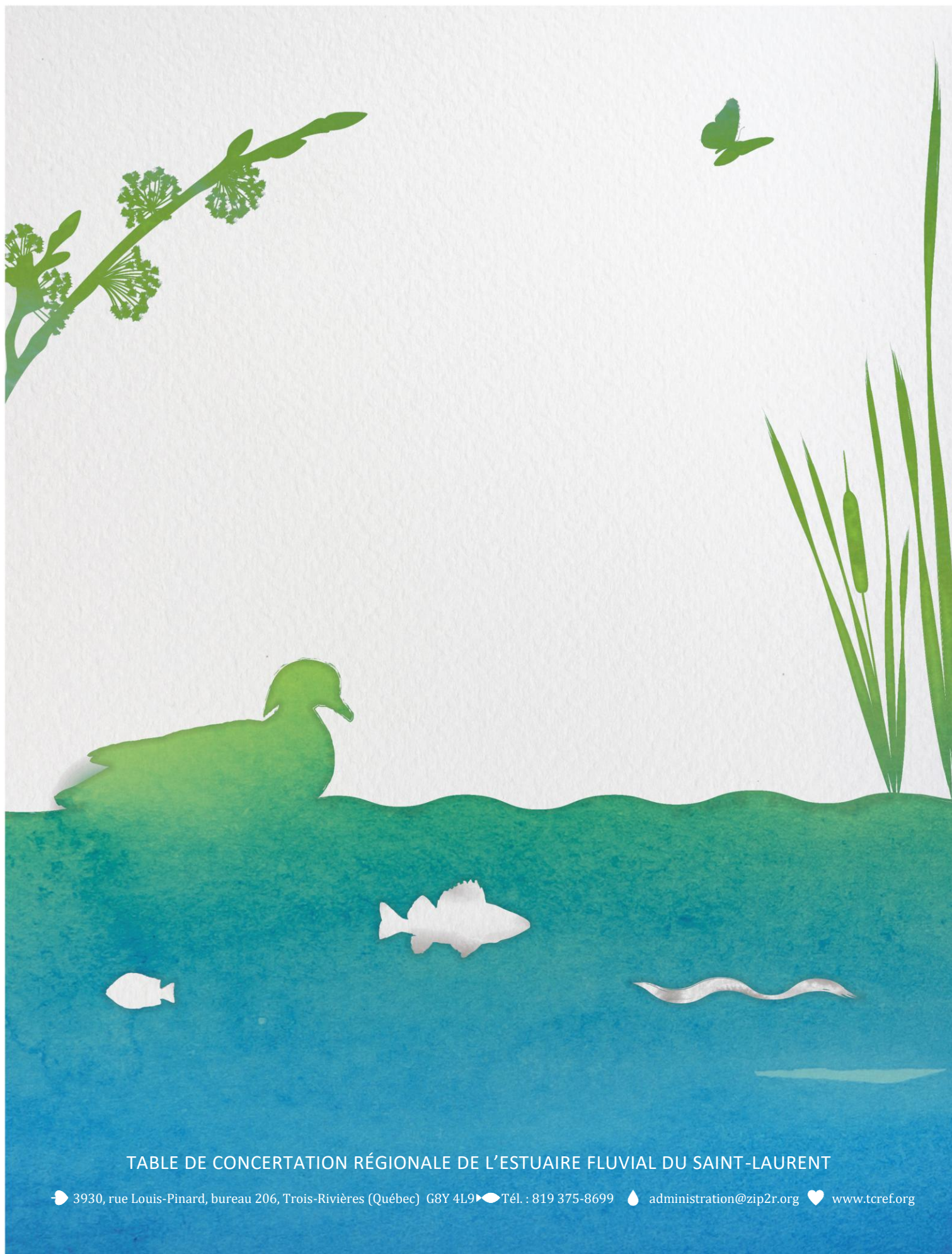



TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE L'ESTUAIRE FLUVIAL DU SAINT-LAURENT

3930, rue Louis-Pinard, bureau 206, Trois-Rivières (Québec) G8Y 4L9 • Tél. : 819 375-8699 • [administration@zip2r.org](mailto:administration@zip2r.org) • [www.tcref.org](http://www.tcref.org)